**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 5 décembre 2016**

Nombre effectif **Etaient présents** : S. LECLERC Maire, M. ROL , P. BERARD, A. OSNOWYCZ, JJ. DACUNHA,

Légal…………….. 29 C. DAMIANI, JM ROCHE, J. LEFEBRE Adjoints, MA.HARMAND, M. CHAVAL, P. GRIMM, MF

En exercice…… 29 VALENTIN, N. LEONARDI, G. PISANO, J. SIMONIN, D. CARRE-CAPDEVILLE, A. MARQUES,

Présents……….. 22 C. COLLADO-BOGARD, D. LEMAIRE, D. MONTESINOS, S. CIPRESSO, D. DEMANGEON

Votants…………. 27 *Formant la majorité des membres en exercice conformément à l’article 2121-17 du Code Général*

*des Collectivités Territoriales ;*

**Pouvoirs** : S. DAUTREY donne pouvoir à JJ. DA CUNHA, R. MARTIN à S. LECLERC

B. DEMAY à C. DAMIANI, M. MOUTON à MA. HARMAND, A. LEBERT à P. BERARD

*Conformément à l’article 2122-20 DU Code Général des Collectivités Territoriales*;

**Absents** : G. PACINI-MAILLARD – S. FARNOCCHIA

Mme DAMIANI a été élue Secrétaire assistée de D. MONTESINOS

Le compte rendu de la séance du 26 septembre 2016 a été approuvé sans observation.

Une minute de silence a été observée en hommage à M. Gérard CREPET décédé le 14/10/2016, Adjoint au service scolaire de 1989 à 1995.

\*\*\*

**N°1**

**DECISION MODIFICATIVE N°3/2016**

**BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU STAND »**

M. le Maire informe que, compte tenu de l’élaboration du budget annexe lotissement du Stand, et de l’état d’avancement de la vente des parcelles, il convient d’ajuster, par une décision modificative, l’état des stocks.

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de M. le Maire,

VU l’avis de la Commission des Finances réunie le 15 décembre 2016,

A l’unanimité,

ADOPTE la décision modificative n° 3/2016 ci-annexée.

**N°2**

**REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT**

**ET D’HEBERGEMENT DES ELUS**

M. le Maire rappelle que comme le prévoit la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et le décret du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux, les élus peuvent bénéficier du remboursement de certaines dépenses particulières sur présentation des justificatifs de dépenses réellement engagées, telles que :

* Frais de déplacement des membres du Conseil Municipal pour se rendre dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Le remboursement de ces frais intervient sur la base du décret applicable aux fonctionnaires. Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales sont appliquées par référence au décret n° 2009-8 du 5 janvier 2009.

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de M. le Maire,

VU l’avis de la Commission des Finances réunie le 1ER décembre 2016 ;

VU la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le Décret du 14 mars 2005 ;

VU le Décret n° 2009-8 du 5 janvier 2009 ;

A l’unanimité,

APPROUVE les conditions de remboursement des frais de déplacement et d’hébergement des élus.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l’exercice en cours.

**N°3**

**ADMISSION EN NON VALEUR TAXE URBANISME**

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu’il convient de délibérer sur une demande d’admission en non-valeur délivrée par la Trésorerie de Gérardmer , chargé du recouvrement des taxes d’urbanisme pour l’ensemble du Département.

Il s’agit d’une taxe d’urbanisme pour un montant de 205 euros relatif au permis de construire n° PC32111V0038 délivré à M. HEITZMANN Michel domicilié 12, rue des Riaux à NEUFCHATEAU.

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de M. le Maire,

VU l’avis de la Commission des Finances réunie le 1er décembre 2016 ;

A l’unanimité,

ACCEPTE d’admettre en non valeur à la demande de la Trésorerie de Gérardmer chargée du recouvrement des taxes d’urbanisme pour l’ensemble du Département, une taxe d’urbanisme d’un montant de 205 euros relatif au permis de construire n° PC32111V0038 délivré à M. HEITZMANN MICHEL domicilié 12 rue des Riaux à NEUFCHATEAU ;

**N°4**

**COMPTE 6332 « FETES ET CEREMONIES » - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES**

M. le Maire informe l’Assemblée qu’il est demandé aux Collectivités territoriales de faire adopter par le Conseil Municipal une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6332 « FETES ET CEREMONIES » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de M. le Maire,

VU l’avis de la Commission des Finances réunie le 1ER décembre 2016 ;

VU l’article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

A l’unanimité,

DECIDE l’affectation des dépenses visées ci-dessous au compte 6332 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget  :

* D’une manière générale : l’ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, touristiques telles que décorations de Noël, illuminations, jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, repas des aînés, spectacles, jumelage
* Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l’occasion de divers évènements, notamment lors de mariages, décès, naissances, départs en retraite ou autres motifs, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles
* Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
* Les feux d’artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podium, chapiteaux.)
* Les frais d’annonces de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
* Les frais de restauration, de transport et de séjours des élus et employés communaux, accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures, à l’occasion de rencontres nationales ou internationales destinées à favoriser les échanges et à valoriser les actions communales.

*Steve CIPRESSO intervient et demande la partie financière de la Ville quant à l’acquisition de la patinoire.*

*Réponse de M. LE Maire : l’acquisition de la patinoire a été budgétée en fin d’année.*

*Son prix d’acquisition s’élève à 26 500 euros et mise à la disposition des commerçants pour dynamiser la Ville.*

La Commune a également pris en charge la pose (1 500 Euros) et un éclairage spécifique.

Elle sera également mise à disposition de l’UNAE en nocturne lors des soldes d’été.

**N°5**

**CONTRAT DE LOCATION-VENTE**

**REZ-DE-CHAUSSEE – IMMEUBLE 29 RUE SAINT-JEAN**

**A compter du 1er janvier 2017**

M. le Maire informe qu’une location-vente est un contrat qui consiste à prévoir qu’à l’expiration d’un contrat de louage de chose, la propriété du bien sera transférée au locataire. Les Collectivités peuvent recourir à la location-vente pour des biens de leur domaine privé, les biens du domaine public étant inaliénables en application de l’article L. 3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publique. Dans la mesure où cette opération conduit, in fine, à la cession du bien, elle est soumise aux dispositions de l’article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient la consultation préalable du service des Domaines. Le contrat est ensuite conclu par acte authentique.

M. le Maire rappelle que la Ville a, par délibération du 26/09/2016, décidé l’acquisition de l’immeuble cadastré section AH – n° 26 d’une contenant de 2 a 34 sis 29 rue Saint-Jean appartenant à la SCI DE LA RUE SAINT-JEAN, immeuble destiné à y installer au rez-de-chaussée un commerce ou profession libérale et deux logements à louer au 1er et 2è étage.

Aujourd’hui, le Cabinet MERLE – géomètre expert, actuellement 42 rue de la Paix, souhaite que le que le rez-de-chaussée de cet immeuble, composé de :

* Un bureau de 45.9 m²
* Un bureau de 19.90 m²
* Un sanitaire : 1.3 m²
* Local chaudière : 11.60 m²

soit mis à sa disposition par le biais d’un contrat de location-vente.

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de M. le Maire,

Vu l’avis de la Commission des Finances réunie le 1ER décembre 2016 ;

A l’unanimité,

ACCEPTE la mise à disposition, à **compter du 1ER janvier 2017**, au Cabinet Merle – Géomètre Expert – du rez-de-chaussée de l’immeuble 29, rue Saint-Jean composé de :

* Un bureau de 45.9 m²
* Un bureau de 19.90 m²
* Un sanitaire : 1.3 m²
* Local chaudière : 11.60 m²

Selon le dispositif suivant :

* A compter du 1er janvier 2017
* Prix de cession…………………………………………. 30 000 euros
* Durée de la location………………………………… 24 mois
* Montant de la mensualité………………………. 240 euros
* Solde au-delà de 24 mois………………………. 24 240 euros
* Transfert de propriété au 1er janvier 2019

Par acte authentique

AUTORISE le Maire à signer le contrat de location-vente et tout document à intervenir, les frais étant à la charge de l’acquéreur.

Jean SIMONIN intervient et précise que la Place Jeanne d’Arc ne présente pas suffisamment de places de parking pour absorber la clientèle du cabinet MERLE ;

Réponse de M. le Maire : la clientèle du Cabinet MERLE peut stationner rue Saint-Jean et Place Jeanne d’Arc.

**N°6**

**DEMANDE DE SUBVENTION MCL**

**RECRUTEMENT D’UN COORDINATEUR ANNEE 2016**

M. le Maire informe l’Assemblée d’une demande de subvention complémentaire de 3 000 euros émanant de la MCL de Neufchâteau, représentée par son Président, M. Bruno PARISOT.

En effet, depuis sa création, la MCL s’est développée et est passée, en 5 ans, de 180 à 600 adhérents, ce qui représente une charge trop lourde pour les bénévoles. Aussi, la MCL souhaite créer un poste à temps complet de coordinateur.

Pour permettre la création de ce poste, la MLC souhaite le soutien de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de M. le Maire,

VU l’avis de la Commission des Finances réunie le 1er décembre 2016 ;

A l’unanimité,

DECIDE de verser une subvention complémentaire de 3 000 euros à la MCL pour lui permettre d’embaucher un coordinateur à temps complet, au titre de l’année 2016 ;

**N°7**

**DEMANDE DE SUBVENTION**

**ASSOCIATION « FEMMES D’ICI ET D’AILLEURS »**

M. le Maire informe l’Assemblée qu’il est saisi d’une demande de subvention émanant de l’Association « Femmes d’Ici et d’Ailleurs » sis rue Victor Martin, représentée par sa Présidente , Mme Sahinur SAHIN, et qui avait déposé son dossier tardivement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de M. le Maire,

VU l’avis de la Commission des Finances réunie le 1ER décembre 2016 ;

A l’unanimité,

DECIDE de verser une subvention à hauteur de 750 euros à l’Association « Femmes d’Ici et d’ailleurs ».

DIT que cette somme sera prélevée sur le budget de l’exercice en cours.

**N°8**

**CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL**

**ATTRIBUTION D’INDEMNITE DE CONSEIL**

M. le Maire rappelle qu’en application des dispositions de l’article 97 de la loi 82/213 » du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d’attribution de l’indemnité citée en objet.

Conformément à l’article 3 de l’arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

M. ALEXANDRE ayant quitté la Trésorerie, M. Régis RIVRAY a été nommé Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l’article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ?

Vu le décret n° 82-979 du 19 NOVEMBRE 1982 précisant les conditions d’octroi d’indemnités des collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l’Etat,

Vu l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d’attribution de l’indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes des établissements publics locaux ;

CONSIDERANT que M. Régis RIVRAY a été nommé Receveur en remplacement de M. ALEXANDRE,

A l’unanimité,

DEMANDE le concours du receveur municipal, M. Régis RIVRAY, pour assurer les prestations de conseil et d’assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l’article 1 de l’arrêté du 16/12/1983 ,

ACCORDE à M. RIVRAY l’indemnité de conseil au taux de 100 % par an, pendant toute la durée du mandat.

ACCORDE également l’indemnité de confection des documents budgétaires.

Steve CIPRESSO intervient et demande si le Trésorier partage son indemnité avec ses collaborateurs.

**N°9**

**FONDATION DU PATRIMOINE – ADHESION DE LA COMMUNE – ANNEE 2016-**

Le Maire rappelle que depuis 2011, la Commune adhère à la Fondation du Patrimoine et propose de renouveler son adhésion pour 2016.

Pour rappel, la Fondation du Patrimoine reçoit les fonds et reverse au maître d’ouvrage l’intégralité des sommes collectées (moins 3 % de frais de gestion) sur présentation des factures acquittées.

Grâce à sa reconnaissance d’utilité publique, tous les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont déductibles :

* De l’impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du don et dans la limite globale de 20 % du revenu imposable.
* De l’impôt sur les sociétés, à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5 % du chiffre d’affaires.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l’autoriser à renouveler cette adhésion qui permet à la Commune de bénéficier de conseils personnalisés pour la mise en œuvre de projet de restauration, de déductions fiscales et de subventions complémentaires.

Le tarif de l’adhésion s’élève à 250 euros pour les communes de 5000 à 10000 habitants.

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de M. le Maire,

A l’unanimité,

DECIDE d’adhérer, pour l’année 2016, à la Fondation du Patrimoine ;

DIT que le tarif d’adhésion s’élève à 250 euros.

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d’adhésion à intervenir

**N°10**

**FORET COMMUNALE**

**ETAT D’ASSIETTE DES COUPES ET DESTINATION DES PRODUITS**

**EXERCICE 2017**

M. le Maire informe qu’il est saisi par l’Office National des Forêts qui fait part de ses propositions quant à la destination des coupes des parcelles 25, 28, 29, 32, 33 et 44 - figurant à l’état d’assiette de l’exercice 2017, à savoir :

* Vente de grumes façonnées au cours de la campagne 2017/2018
* Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes pour 2016/2017 et 2017/2018

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de M. le Maire,

VU l’avis des commissions finances/travaux réunies le 1ER décembre 2016 ;

A l’unanimité, (M.Denis Lemaire quitte la Salle et ne participe pas au vote) ;

* AUTORISE l’ONF à fixer les découpes dimensionnelles
* DECIDE de répartir l’affouage par feu
* DESIGNE comme garants responsables domiciliés à Neufchâteau :

. M. Denis LEMAIRE – 54, Avenue du Kennedy

. M. Bernard CABLEY – 35, rue Louis Madelin

. M. Jean-François MANNEAU – 14, allée des Violettes

* FIXE le délai unique d’exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 31/08/2017 (à l’expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits)
* FIXE le montant de la taxe d’affouage à 90 euros H. T (montant forfaitaire).

M. BERARD présente le dossier et précise que les affouagistes ne pourront pas intervenir sur les lots 32 et 33 qui présentent de fortes pentes qui seront gérés par des professionnels.

M. SIMONIN rappelle que les affouagistes sont responsables de leurs actes.

M. LEMAIRE précise que les lots sont estimés à 15 stères par affouagiste.

**N°11**

**SYNDICAT MIXTE D’ELECTRICITE DES VOSGES (SMDEV)**

**ENFOUISSEMENT RESEAU TELEPHONIQUE RUE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE**

M. le Maire fait part à l’Assemblée du projet concernant l’enfouissement du réseau téléphonique rue de la 1ère armée Française.

M. le Maire précise que, dans le cadre d’un enfouissement de réseau, France Télécom réalise le câblage et le SMDEV réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du SMDEV du 20/12/2007, le Syndicat finance la surlargeur de fouille (ouverture de fouille, matériaux) et la Commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Le montant des travaux est estimé à 8 500 euros TTC et la participation de la Commune, selon la répartition citée ci-dessus, s’élèverait à 2 520 euros.

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de M. le Maire,

VU l’avis des Commissions finances et travaux réunies le 1ER décembre 2016,

A l’unanimité,

APPROUVE le projet tel qu’il est présenté,

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d’Electricité des Vosges, Maître d’Ouvrage dont le montant est estimé à 8 500 euros TTC ;

**N°12**

**SYNDICAT MIXTE D’ELECTRICITE DES VOSGES (SMDEV)**

**ENFOUISSEMENT RESEAU TELEPHONIQUE RUE KENNEDY**

M. le Maire fait part à l’Assemblée du projet concernant l’enfouissement du réseau téléphonique rue de Kennedy.

M. le Maire précise que, dans le cadre d’un enfouissement de réseau, France Télécom réalise le câblage et le SMDEV réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du SMDEV du 20/12/2007, le Syndicat finance la surlargeur de fouille (ouverture de fouille, matériaux) et la Commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Le montant des travaux est estimé à 9 100 euros TTC et la participation de la Commune, selon la répartition citée ci-dessus, s’élèverait à 1 587.60 euros.

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de M. le Maire,

VU l’avis des commissions finances et Travaux réunies le 1er décembre 2016,

A l’unanimité,

APPROUVE le projet tel qu’il est présenté ;

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d’Electricité des Vosges, Maître d’ouvrage, dont le montant est estimé à 9 100 euros TTC ;

S’ENGAGE à verser au SMDEV le montant de sa participation, estimé à 1 587.60 euros dès que la demande lui en sera faite.

**N°13**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC**

**SECURISATION DES BATIMENTS – MODIFICATION**

M. le Maire rappelle la délibération en date du 4 avril 2016 par laquelle le Conseil Municipal autorisait le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 20 % pour permettre les travaux de menuiserie nécessaires à la bonne fermeture des portes des bâtiments classés où sont conservés des objets mobiliers désinsectisés, restaurés et soclés, à savoir :

* Eglise Saint-Nicolas : porte scouts – porte romane
* Eglise Saint-Christophe : porte de la sacristie – porte ouest – porte sud
* Porte de la salle dite « salle du Trésor » de la Mairie (ancien bâtiment)

Le devis estimatif s’élevait à 10 000 euros.

Aujourd’hui, des travaux supplémentaires sont nécessaires sur les édifices précités mais également sur la fermeture des bâtiment suivants :

* Eglise Saint-Martin de Rouceux :
* Eglise Saint-Ursule de Noncourt
* Chapelle du Saint-Esprit
* Ancien Tribunal
* Salle des archives

Le devis estimatif des travaux porte le montant à 22 200 euros H T. et le taux de subvention est fixé à 20 % sur le montant des travaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de M. le Maire,

VU l’avis des commissions finances et travaux réunies le 1er décembre 2016 ;

CONSIDERANT que travaux supplémentaires de sécurisation sont nécessaires ;

A l’unanimité,

RAPPORTE la délibération n° 8.8 du 08/04/2016 ;

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 20 % auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour permettre les travaux de menuiserie nécessaires à la sécurisation des bâtiments des bâtiments dont le montant total des travaux est de 22 000 euros H.T. ;

Muriel ROL apporte des précisions sur le dossier et rappelle qu’il s’agit de réajustements. Elle ajoute que les relations avec la DRAC sont très positives .

**N°14**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC**

**PLAFOND SALLE D’AUDIENCE ANCIEN TRIBUNAL**

M. le Maire rappelle que suite à un dégât des eaux en mars 2015, des travaux de restauration enduits et de décors dans la salle d’audience de l’Ancien Tribunal ont été pris en charge par la Compagnie d’Assurances de la Ville.

Aujourd’hui, il est nécessaire de procéder à la remise en peinture du plafond de la salle d’audience.

Le devis estimatif s’élève à 7 037.50 euros et le taux de subvention est fixé à 20 %.

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de M. le Maire,

VU l’avis des commissions finances et travaux réunies le 1ER décembre 2016 ;

A l’unanimité,

AUTORISE LE Maire à solliciter une subvention à hauteur de 20 % auprès de la Direction des Affaires Culturelles pour permettre la remise en peinture du plafond de la salle d’audience de l’ancien tribunal dont le devis estimatif s’élève à 7 037.50 euros.

*Mme CAPDEVILLE intervient et demande le devenir du Tribunal.*

*Réponse de M. le Maire : dossier à l’étude pour envisager une activité qui ne génère pas de coût de fonctionnement. L’Etat a quitté les lieux laissant le bâtiment dans un mauvais état.*

**N°15**

**SCHEMA DIRECTEUR D’ACCESSIBILITE – APPROBATION**

M. le Maire informe que l’article 6 de l’ordonnance 2014/1090 dispose que :

« l’accessibilité du service de transport est assurée par l’aménagement de points d’arrêts prioritaires, compte tenu de leur fréquentation, des modalités de leur exploitation, de l’organisation des réseaux de transport et des nécessités d’une desserte suffisante ».

En ce qui concerne la Ville, seul, le service de NEOBUS, dont la gestion est confiée par marché à la SADAP, est concerné par ces dispositions.

Au regard des critères de l’article 2 du décret 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d’accessibilité-agent d’accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public des voyageurs, il est proposé de retenir les onze arrêts suivants comme arrêts prioritaires qui ont été retenus en fonction de la proximité des services publics et des commerces, et répartis aux différents quartiers de la Ville  :

1. GARE SNCF
2. SOUS-PREFECTURE
3. RUE DE LA PAIX
4. RUE EDMOND PETITJEAN
5. CHAMP LE ROI
6. HOPITAL
7. EHPAD
8. PLACE LAFAYETTE
9. CCAS
10. HLM RUE DU 12/09
11. MALADIERE LOTISSEMENT OPAC

La Commission « Accessibilité » réunie le 22 novembre 2016 a émis un avis favorable quant à la proposition quant à la proposition de schéma Directeur d’Accessibilité Programmée (SD’AP).

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de M. le Maire,

VU l’article 6 de l’ordonnance 2014/1090,

VU l’article 2 du Décret 2014-1323 du 04/11/2014 ;

VU l’avis de la Commission « Accessibilité » réunie le 22 novembre 2016 ;

A l’unanimité,

APPROUVE le Schéma Directeur d’Accessibilité Programmée (SD’AP) annexé à la présente délibération et retient les onze arrêts prioritaires visés ci-dessous :

* GARE SNCF
* SOUS-PREFECTURE
* RUE DE LA PAIX
* RUE EDMOND PETITJEAN
* CHAMP LE ROI
* HOPITAL
* EHPAD
* PLACE LAFAYETTE
* CCAS
* HLM RUE DU 12/09
* MALADIERE LOTISSEMENT OPAC

M. BERARD intervient et apporte des précisions sur le dossier

**N°16**

**OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE**

**FIXATION DU NOMBRE ET DES DATES**

M. le Maire rappelle la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économique dite « Loi Macron » donne la possibilité aux Maire de répondre à la demande d’ouverture des commerces lorsqu’elle génère plus d’activités et plus d’emplois, en portant de 5 à 9 en 2015, puis 12 par an à partir de 2016 le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé par décision du Maire après avis du Conseil Municipal.

La loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil Municipal, et avis conforme de l’EPCI dont dépend la Commune sous réserve que plus de 5 dimanches soient sollicités.

La liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de chaque année pour une application l’année suivante.

Après avoir pris contact avec l’Union des Commerçants, il est proposé pour l’année 2017 de passer à 9 dimanches.

Comme le prévoit la Loi, la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau a délibéré et arrêté les dates d’ouverture des 9 dimanches pour l’année 2017, à savoir :

* Le dimanche 8 janvier 2017 (soldes d’hiver)
* Les dimanches 2 juillet et 9 juillet 2017 (soldes d’été)
* Le dimanche 3 septembre 2017 (rentrée scolaire)
* Le dimanche 26 novembre 2017 (avant la Saint-Nicolas)
* Les 3, 10, 17 et 24 décembre 2017 (fêtes de fin d’année)

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de M. le Maire,

A l’unanimité,

VU la délibération en date du 15 novembre 2016 du Conseil Communautaire arrêtant les dates des 9 dimanches pour l’année 2017 ;

VALIDE l’ouverture dominicale des commerces de détail selon le dispositif visé ci-dessus, à savoir :

* Le dimanche 8 janvier 2017 (soldes d’hiver)
* Les dimanches 2 juillet et 9 juillet 2017 (soldes d’été)
* Le dimanche 3 septembre 2017 (rentrée scolaire)
* Le dimanche 26 novembre 2017 (avant la Saint-Nicolas)
* Les 3, 10, 17 et 24 décembre 2017 (fêtes de fin d’année)

PRECISE que ces dérogations au repos dominical ne visent que les commerces de détail qui ne font pas l’objet de dérogation permanente de droit (boulangeries, pâtisseries, hôtels, cafés-restaurants, fleuristes, jardineries, débits de tabac, commerces de détail de vente alimentaire, et ne concernent pas non plus les commerces automobiles qui

*Steve CIPRESSO intervient sur les travaux inévitables aux 5 Ponts avec des pertes pour les acteurs économiques du quartier.*

*Il demande si des compensations sont prévues à cet effet.*

*Réponse de M. le Maire : Je ne suis pas opposé à lancer une procédure d’indemnisation.*

*Les commerçants doivent retirer un dossier et justifier de leurs pertes d’exploitation.*

*Il y a un impact, c’est certain.*

*Une 2ème phase est prévue qui générera des travaux importants avec la reprise de l’étanchéité de l’ouvrage*.

**N°17**

**AIRE D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

**TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L’OUEST VOSGIEN**

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes dispose, dans le groupe obligatoire de compétences, de la compétence « aire d’accueil des gens du voyage ».

L’aire d’accueil des gens du voyage « LE CARAVANSERAIL » construite par la Ville de NEUFCHATEAU en 2013 et qui comprend :

* 12 emplacements, soit 24 caravanes
* 1 Local d’accueil
* 6 blocs sanitaires,

sera transférée, de droit, à la Communauté de Communes de l’Ouest Vosgien à **compter du 1er janvier 2017**.

Pour mémoire, la gestion de l’aire d’accueil a été confiée, par marché, à la Société VAGO, contrat qui expire en mars 2017.

Dans le cadre de ce transfert, la Commune de NEUFCHATEAU met à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de l’Ouest Vosgien, l’aire d’accueil ainsi que l’ensemble des biens, équipements et obligations qui lui sont attachés ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de M. le Maire,

A l’unanimité,

AUTORISE Mme OSNOWYCZ, Adjointe aux Affaires Sociales, à signer la convention de mise à disposition de l’aire d’accueil des gens du voyage « le Caravansérail » ainsi que l’ensemble des biens, équipements, et obligations qui y sont attachés, à compter du 1ERjanvier 2017

**N°18**

**RECENSEMENT DE LA POPULATION**

* Ouverture des postes d’agents recenseurs
* Fixation de la rémunération

M. le Maire informe que le précédent recensement a eu lieu en 2012, et qu’en vertu des règles applicables dans ce domaine, la Ville de NEUFCHATEAU fera l’objet d’un recensement général de la population en 2017, sur la période du 19 janvier 2017 au 18 février 2017. Ce sont les communes qui, sous l’égide de l’INSEE, ont la responsabilité de la réalisation des opérations de recensement. A ce titre, elles doivent recruter les agents recenseurs. La participation financière de l’Etat pour les travaux engagés par la Ville s’élève à 13 539 euros. Compte tenu des données démographiques communales issues du recensement de 2012, à savoir : 3 859 logements, et du découpage géographique qui a permis de recenser 18 districts ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de M. le Maire,

A l’unanimité,

VU l’avis de la Commission des Finances réunie le 1ER décembre 2016 ;

AUTORISE LE Maire à recruter 18 agents recenseurs (1 agent recenseur pour 250 logements) et fixe leur rémunération selon le dispositif visé ci-dessous :

. feuille de logement : 2 euros nets

. bulletin individuel : 1 euro

. feuille de logement non enquêté : 1 euro

**N°19**

**PERSONNEL**

**CREATION D’UN CUI-CAE A COMPTER DU 02/01/2017**

**SERVICE PERISCOLAIRE**

M. le Maire rappelle que le Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier, les Collectivités et les établissements publics territoriaux, et s’adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d’accès à l’emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du CAE est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi ou Cap Emploi pour le compte de l’Etat.

Pour être mis en place, un tel contrat nécessite la signature d’une convention entre l’Etat et la Collectivité. Le contrat de travail est à durée déterminée de 12 mois et peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l’employer et le prescripteur.

Afin de pallier les absences des intervenants et du personnel dans le cadre des NAP, de la garderie périscolaire, de la cantine et en cas de besoin au service scolaire, M. le Maire propose de créer un poste dans le cadre de ce dispositif, à compter du 2 janvier 2017, sous réserve de l’acceptation de POLE EMPLOI.

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de M. le Maire,

VU l’avis de la Commission des Finances réunie 1er décembre 2016 ;

A l’unanimité,

DECIDE de créer un poste de CAE-CUI, sous réserve de l’acceptation de Pôle Emploi, pour pallier les absences des intervenants et du personnel dans le cadre des NAP, de la garderie, de la cantine, et en cas de besoin, au service scolaire ;

AUTORISE le Maire à signer une convention avec l’Etat selon le dispositif visé ci-dessous :

* Prise effet contrat  2 janvier 2017
* Rémunération base du SMIC en vigueur
* Quotité 20 H de travail hebdomadaire
* Aide de l’Etat 70 %

**N°20**

**PERSONNEL**

**RENOUVELLEMENT D’UN CUI-CAE**

**RENFORT A LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES**

M. le Maire rappelle la délibération n° 9 du 14/12/2015 par laquelle le Conseil Municipal autorisait le renouvellement d’un contrat CUI-CAE en renfort de la Direction des Affaires Sociales, à compter du 1er janvier 2016 pour une période d’un an.

VU le dispositif permettant de poursuivre au-delà de 2 ans les contrats CAE pour un public âgé de plus de 50 ans avec une prise en charge de l’Etat portée à 90 %.

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de M. le Maire,

Vu l’avis de la Commission des Finances réunie le 1er décembre 2016,

VU la délibération n° 9 du 14 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que le dispositif d’un CAE-CUI permet de poursuivre, au-delà de 2 ans, les contrats pour un public âgé de plus de 50 ans.

CONSIDERANT qu’un renfort est nécessaire à la Direction des Affaires Sociales,

A l’unanimité,

ACCEPTE le renouvellement d’un contrat CAE en renfort à la Direction des Affaires Sociales, sous réserve de l’acceptation de Pôle Emploi, pour une période d’un an, selon les modalités suivantes :

* A compter du 2 janvier 2017
* 20 heures par semaine

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir à intervenir.

**N°21**

**PERSONNEL**

**RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d’agents contractuels indisponibles, il est demandé au Conseil Municipal d’autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l’article 3-1 de la Loi du 26 janvier 1984.-

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de M. le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d’agents contractuels indisponibles ;

A l’unanimité,

AUTORISE à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l’article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents momentanément indisponibles.

AUTORISE le Maire à se charger de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**N°22**

**PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS**

M. le Maire informe qu’il convient de mettre à jour le tableau des emplois en fonction des suppressions et créations d’emplois liées aux avancements de grade selon le tableau visé ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de M. le Maire,

A l’unanimité,

VALIDE le tableau des emplois selon le dispositif visé ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Grade** | **Nombre** | **Observations** |
| **Créations et suppressions d’emplois liées aux avancements** | | |
| Animateur principal de 1ère classe | 1 | Il s’agit ici de permettre l’avancement d’un agent de la Commune ayant reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, agent responsable du service de restauration scolaire. Il est donc proposé de créer un emploi d’animateur principal de 1ère classe. Cette création d’emploi s’accompagnera de la suppression concomitante d’un emploi d’animateur principal de 2ème classe actuellement occupé. Poste à temps complet. |
| Adjoint technique territorial principal de 1èreclasse | 1 | Il s’agit ici de permettre l’avancement de d’un agent de la Commune affecté au Centre Technique Municipal, ayant reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire. Il est donc proposé de créer un emploi d’adjoint technique territorial principal de 1ère classe. Cette création d’emploi s’accompagnera de la suppression concomitante d’un emploi d’adjoint technique territorial principal de 2ème classe actuellement occupé. Poste à temps complet. |
| Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 1 | Il s’agit ici de permettre l’avancement d’un agent de la Commune affecté au Centre Technique Municipal, ayant reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire. Il est donc proposé de créer un emploi d’adjoint technique territorial principal de 2ème classe. Cette création d’emploi s’accompagnera de la suppression concomitante d’un emploi d’adjoint technique territorial de 1ère classe actuellement occupé. Poste à temps complet. |
| Adjoint administratif territorial de 1ère classe | 1 | Il s’agit ici de permettre l’avancement d’une d’un agent de la Commune ayant reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, agent responsable du service scolaire et périscolaire. Il est donc proposé de créer un emploi d’adjoint administratif territorial de 1ère classe. Cette création d’emploi s’accompagnera de la suppression concomitante de l’emploi d’adjoint administratif territorial de 2ème classe actuellement occupé. Poste à temps complet. |
| Technicien principal de 2ème classe | 1 | Il s’agit de permettre l’avancement d’un agent de la Commune en détachement à la REANE, ayant reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire. Il est donc proposé de créer un poste de technicien principal de 2ème classe. Cette création d’emploi, s’accompagnera de la suppression concomitante d’un emploi de technicien, actuellement occupé. Poste à temps complet. |

**N°23**

**PERSONNEL**

**CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA CCBN**

M. le Maire rappelle la convention de mutualisation qui a pris effet le 1er janvier 2013 fixant les conditions et les modalités de mise à disposition de certains des services de la Commune au profit de la CCBN et inversement.

Compte tenu du schéma de mutualisation validé par le Conseil Municipal dans sa séance du 16 novembre 2015, et de la création de deux pôles :

* 1. ressources humaines
* 2. services financiers

Il est demandé au Conseil Municipal de valider l’avenant n°1 établi par les services de la CCBN à la convention précitée qui met **partiellement** le personnel de ces 2 pôles à disposition de la Ville et de la CCBN (à raison de 50 %).

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de M. le Maire,

VU la délibération du 16/11/2015 approuvant le schéma de mutualisation des services communaux et intercommunaux ;

VU la délibération communautaire en date du 13 décembre 2016 ;

A l’unanimité,

VALIDE l’avenant n° 1 établi par la Communes de l’Ouest des Vosges mettant partiellement le personnel des 2 pôles (Ressources Humaines et services Financiers) à la disposition de la Ville et de la Communauté de Communes de l’Ouest des Vosges à raison de 50 % ;

**N°24**

**PERSONNEL – CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

**RECRUTEMENT DE PERSONNELS SAISONNIERS POUR LES PERIODES DE FEVRIER – AVRIL ET JUILLET 2017**

M. le Maire informe l’Assemblée que le fonctionnement de l’Accueil de Loisirs sans Hébergement de la Commune nécessite le recrutement d’emplois saisonniers pour assurer l’animation et l’encadrement des enfants pour les sessions de février, avril et juillet 2017 :

* Soit du 13 au 24 février 2017
* Soit du 11 au 22 avril 2017
* Soit du 10 juillet au 4 août 2017

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de M. le Maire,

VU l’avis de la Commission des Finances réunie le 1er décembre 2016 ;

A l’unanimité,

DECIDE, pour les sessions de février, avril, et juillet/août 2017 visées ci-dessus  :

* La création d’un emploi saisonnier contractuel pour la direction de l’accueil de loisirs et d’en fixer la rémunération en référence au grade d’animateur principal de 1ère classe – échelon 3 – titulaire du BAFD
* La création de 5 emplois de vacataires dont 75 % titulaires du BAFA pour les sessions de février et avril et la création de 20 emplois dont 75 % titulaires du BAFA pour la session de juillet 2017

Les titulaires du BAFA seront rémunérés à 60 euros bruts par jour travaillé et 40 euros bruts par jour travaillé pour l’aide animateur non titulaire du BAFA.

**N°25**

**COMMUNICATIONS**

M. le Maire souhaite rendre hommage aux employés municipaux décédés :

* M. Gaston THIRIOT – Agent de police municipale retraité décédé le 08/10/2016
* M. Francis JACQUOT – agent de police municipale retraité – décédé le 23/10/2016
* M. Bernard MIRE – agent en activité – détaché à la REANE – décédé le 30/11/2016

Et informe l’assemblée, qui en prend acte, des lettres de remerciements suivantes :

* Courrier du SDIS qui remercie la Ville pour le soutien apporté lors de la journée départementale des Anciens Sapeurs Pompiers
* Courrier de M. le Maire de MACONCOURT, M. André DUVAL, qui remercie la Ville pour lui avoir cédé les guirlandes de Noel qui ont été installées dans son village.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire,